

DECISION DU MAIRE

N° 638

DATE

1^{er} septembre 2022

Signature de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F et la commune de Poissy concernant les locaux sis 107, rue Saint-Sébastien à Poissy (1715L – lots 110 et 111) affectés à une crèche multi-accueil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du maire n° 3 du 15 juillet 2002 portant signature d'une convention avec la Société d'HLM Immobilière 3F concernant la location des locaux (lots 110 et 111), sis 107, rue Saint-Sébastien à Poissy, affectés à une crèche multi-accueil, afin de répondre à la demande de la population en termes de places de crèche pour les enfants de 0 à 4 ans dans le quartier de Saint-Exupéry de Poissy,

Vu la convention du 7 octobre 2002, par laquelle la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F a donné à bail à la commune de Poissy deux appartements numérotés 110 et 111, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 107, rue Saint-Sébastien à Poissy, d'une superficie totale de 172 m², à compter du 1^{er} mai 2002 pour une durée de 10 ans,

Vu la décision n° 2002/095 du 14 juin 2012, portant signature de l'avenant n° 1 pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} mai 2012 pour une période cinq ans, reportable une fois,

Vu l'avenant n° 1 par lequel la convention est reconduite à compter du 1^{er} mai 2012, pour une période de cinq ans, reportable une fois, par tacite reconduction pour une période de cinq années supplémentaires,

Considérant que la convention susmentionnée est venue à échéance le 30 avril 2022,

Considérant qu'il est toujours opportun et d'intérêt général pour la commune de Poissy de louer lesdits locaux afin que la crèche multi-accueil puisse continuer à exercer ses activités dans les locaux (lots 110 et 111) sis 107, rue Saint-Sébastien à Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 2 à la convention du 7 octobre 2002 conclue entre la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F et la commune de Poissy, relative à la location de locaux sis 107, rue Saint-Sébastien à Poissy (1304L – lots 110 et 111) d'une superficie de 172m² et affectés à une crèche multi-accueil.

Article 2 :

De préciser qu'à compter du 1^{er} mai 2022, la convention est reconduite pour une période de cinq ans, reportable une fois, par tacite reconduction, pour une période de cinq années supplémentaires.

Article 3 :

De préciser qu'à compter du 1^{er} mai 2022, la Ville versera, à titre de loyer, la somme de 375,96 euros par mois pour l'appartement 111 et que la convention est à titre gratuit pour l'appartement 110.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220901-2022_638DC-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Article 4 :

De préciser que pour les lots 110 et 111, les charges restent appelées mensuellement et font l'objet d'une régulation annuelle. Le paiement des loyers et des charges s'effectue mensuellement à terme échu.

Article 5 :

De préciser que le loyer afférent au lot 111 sera réévalué chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL2 du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Article 6 :

De dire que les autres articles de la convention du 7 octobre 2002, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002, restent inchangés.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à Madame Anne DE CAMARET, Directrice Départementale des Yvelines de la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS